Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260417-072026DMCCAS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU PRESIDENT

07/2026

Prise en vertu d'une délégation donnée

Par le Conseil d'administration du CCAS

OBJET : DECISION DU PRESIDENT – SECOURS ET AVANCE

Le président du CCAS de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les difficultés financières à Monsieur TARQUIS Pascal, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle.

DECIDE

Article 1 : Le Président du CCAS décide le versement de deux bons d'essence à raison de 50.00 euros chacun à Monsieur TARQUIS qui connaît actuellement des difficultés financières.

Article 2 : La directrice générale des services, le trésorier principal Municipal, sont chargés, chaçun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 avril 2026
Le Maire, Président du CCAS,
Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le Maire, Président du CCAS,
Stéphane CORRE